

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/164

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 40 Votants : 51 Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, Mme RABIER Christine,
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Françoise, Mme GIRAUD Dominique,
SONNAY	M. LHERMET Claude

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kéan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

**EXCUSES** : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc,

**SORTIS DE LA SEANCE POUR CE POINT** : Mme BUNIAZET, Mme CHOUCHANE Aïda, M. RULLIERE Claude, M. AZZOPARDI Xavier, M. CORRADINI Louis,

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Subvention triennale à l'EPCC TEC pour la période 2022-2024**

Madame la Vice-présidente à la culture et au patrimoine rappelle le soutien apporté à l'EPCC TEC, depuis 2014, pour ses actions d'éducation artistique sur le territoire, ainsi que, depuis 2017, pour le festival jeune public.

L'EPCC TEC a fait les demandes de subventions suivantes pour l'année 2022, qui ont été étudiées par la commission culture patrimoine, réunie le 19 avril 2022.

Demandé par l'EPCC TEC	Propositions de la commission culture et patrimoine
Volet 1. Poste de médiation - 27 300 €	27 300 € - Montant forfaitaire.
Volet 2. Festival Jeune Public - 16 248 €	Plafond de subvention 16 248 € - 40 % des dépenses HT
Volet 3. Résidences PLEAC - 10 159 €	10 159 € - Montant forfaitaire.
Volet 4. Résidences « Diffusion création » - 14 805 €	Non statué

Les trois premiers volets correspondent à la reconduction des principes de la subvention « 2021 » :

- La prise en charge du poste de médiatrice culturelle à hauteur de 82% des salaires chargés.

Cette aide au fonctionnement s'inscrit dans une collaboration EBER CC/ TEC dans le cadre du Plan local d'éducation aux arts et à la culture (PLEAC). Le montant forfaitaire de cette aide est établi à 27 300,00 €.

- Le festival jeune public est aidé à hauteur de 40% des dépenses HT.

Le solde de subvention est versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses réalisées. La subvention est plafonnée à 16 248,00 €.

- Une aide est apportée aux résidences artistiques, qui s'inscrivent dans le cadre du PLEAC.

Ces projets se déploient dans des écoles sur tout le périmètre d'EBER CC.



L'apport d'EBER CC permet de compléter les financements de la DRAC et du Département de l'Isère, lorsque les plafonds de prise en charge de ces financeurs sont atteints ou encore pour financer du transport ou de la technique de spectacle, en général peu ou pas pris en charge par les autres partenaires.

Le montant forfaitaire de cette aide est établi à 10 159,00 €.

- Le dernier volet de subvention demandé par l'EPCC TEC concerne des résidences de « diffusion et création ». Il concerne la politique d'accueil de compagnies durant la saison et se situe essentiellement sur les communes membres de l'EPCC TEC.

Il est proposé que la Communauté de communes s'engage sur une convention de financement sur trois années, de 2022 à 2024 suivant le projet de convention fourni en annexe.

Le montant total de subvention proposé est de 53 707,00 €/an.

Une clause de la convention prévoit la possibilité d'établir un avenant, afin de faire évoluer les montants, pour répondre, au besoin, à la demande de financement de projets qui concerneraient tout le territoire.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver la subvention en trois volets pour un montant total annuel de 53 707, 00 €,
- Approuver le projet de convention triennal sur la période 2022-2024.

### **Le Conseil communautaire,**

- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant le soutien apporté par la Communauté de Communes à l'EPCC TEC depuis 2014, pour ses actions d'éducation artistique sur le territoire, ainsi que, depuis 2017, pour le festival jeune public,

Considérant les demandes de subvention de l'EPCC TEC,

Considérant l'avis de la commission culture-patrimoine du 19 avril 2022,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement 2022-2023-2024, définissant les grands axes de la collaboration entre EPCC TEC et la Communauté de communes EBER,

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité de ses membres, avec 48 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** la subvention en trois volets pour un montant total annuel de 53 707, 00 €,

**APPROUVE** le projet de convention triennal sur la période 2022-2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**